

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

LE 2 SEPTEMBRE 2025

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de Brownsburg-Chatham tenue le mardi 2 septembre 2025, à 19 h, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, à Brownsburg-Chatham, lieu autorisé par la résolution numéro 19-12-336.

Sont présents :

Monsieur Kévin Maurice	Maire
Monsieur Pierre Baril	Siège # 1
Monsieur André Junior Florestal	Siège # 2
Monsieur Louis Quevillon	Siège # 3
Madame Martine Renaud	Siège # 4
Madame Marilou Laurin	Siège # 5

Formant le quorum requis par la loi sous la présidence de monsieur Kévin Maurice, maire

Sont également présents :

Monsieur Jean-François Brunet, directeur général;  
Monsieur Pierre-Alain Bouchard, greffier et directeur du Service juridique.

## ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Déclaration du maire suppléant
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Première période de questions
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025
6. Adoption de la liste des chèques et des paiements pour le mois d'août 2025 au montant de 1 693 163.75 \$

### **DÉPÔT PAR LE GREFFIER DES DOCUMENTS SUIVANTS:**

- 7.1 Rapport mensuel du Service du développement et de l'aménagement du territoire :

Valeur au cours du mois de juillet 2025:	22 561 502 \$
Valeur au cours du mois de juillet 2024:	3 389 299 \$
Valeur pour l'année 2025 :	53 576 543 \$
Valeur pour l'année 2024 :	54 643 610 \$

- 7.2 Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2025
- 7.3 Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2025 – Règlement numéro 333-2024

# ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

- 7.4 Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'août 2025
- 7.5 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 344-01-2025 afin d'augmenter le Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 300 000 \$
- 7.6 Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 351-2025 concernant les travaux de prolongement des rues Woodbine et George-Brown situé entre la rue MacVicar et la rue Lafleur et décrétant un emprunt et une dépense de 938 820 \$

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

- 8.1 Élection municipale du 2 novembre 2025 – Tarif de rémunération du personnel électoral
- 8.2 Autorisation de dépôt d'une aide financière au programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) 2025-2028 – Volet 1 pour la réfection de l'hôtel de ville et la réaffectation du garage du Service des loisirs

## **COMMUNICATIONS**

### **RESSOURCES HUMAINES**

- 9.1 Adoption – Directive et procédure relatives à l'application d'une autre langue que la langue officielle, le français, au sein de la Ville de Brownsburg-Chatham
- 9.2 Approbation de la nouvelle convention collective des employés syndiqués de la Ville de Brownsburg-Chatham, section locale 4487 du SCFP et mandat de signatures

### **TRAVAUX PUBLICS**

- 10.1 Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement – Travaux de réhabilitation de la montée Stonefield
- 10.2 Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement – Travaux de réhabilitation du chemin Dalesville
- 10.3 Programme d'aide à la voirie locale volet Redressement – Travaux de réhabilitation du chemin Staynerville Est
- 10.4 Autorisation d'utilisation de chemins de détour pour les travaux du ministère des Transports et de la Mobilité durable – remplacement de ponceau sur la route 327
- 10.5 Mandat à l'union des municipalités du Québec – Appel d'offres # CHI 2026-2027 pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Avis de motion et dépôt – Règlement numéro 170-26-2025 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de modifier les tarifs de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud et les tarifs de location de la salle de la capitainerie
- 11.2 Autorisation de modifications – Politique de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud
- 11.3 Achat d'une barrière pour l'accès au sentier du parc St-Patrick
- 11.4 Aménagement paysager dans le cadre du projet de développement du Quartier Marina
- 11.5 Mise en disponibilité pour l'augmentation de certains postes budgétaires pour l'année 2025 – Aréna Gilles-Lupien

## **CAMPING**

- 12.1 Aménagement d'un accès à la rivière à la halte Greece's Point – Octroi de contrat

## **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

- 13.1 Adoption du projet de schéma de couverture de risque révisé 2025-2035 (3ème génération) de la MRC d'Argenteuil, ainsi que son plan de mise en œuvre
- 13.2 Avis de motion et dépôt – Règlement d'emprunt numéro 352-2025 autorisant l'acquisition d'un camion pompe-échelle et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 2 650 700 \$

## **SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

- 14.1 Demande de dérogation mineure DM-2025-00430 – Propriété située au 34, chemin du Lac-en-Croissant (lot 4 423 071 du cadastre du Québec) – Implantation du bâtiment principal
- 14.2 Demande de dérogation mineure DM-2025-00447 – Propriété située au 501-511, rue George-Brown (lot 6 577 913 du cadastre du Québec) – Implantation d'un escalier et d'une galerie en cour avant
- 14.3 Demande de dérogation mineure DM-2025-00453 – Propriété située au 244, chemin de la Montagne (lot 4 677 931 du cadastre du Québec) – Implantation du bâtiment principal

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

- 14.4 Demande de PIIA numéro 2025-044 – Demande de permis de construction pour un projet intégré comprenant cinq (5) mini-maisons destinées à l’usage de résidences de tourisme – Lot 4 678 347 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Horrem
- 14.5 Demande de PIIA numéro 2025-045 – Demande de certificat d’autorisation pour la construction d’un abri pour automobile attenant au garage privé détaché existant – 958, route des Outaouais (lot 6 267 108 du cadastre du Québec)
- 14.6 Demande de PIIA numéro 2025-046 – Demande de certificat d’autorisation visant la rénovation du bâtiment principal – propriété située au 275, rue des Érables (lot 4 236 288 du cadastre du Québec)
- 14.7 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 201-02-2025 amendant le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier et bonifier les chapitres 3, 4 et 11
- 14.8 Adoption du projet de règlement numéro 201-02-2025 amendant le Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier et bonifier les chapitres 3, 4 et 11
- 14.9 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 200-01-2025 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé afin de réviser le contenu des chapitres 3 et 5, portant sur les documents requis dans une demande de permis, ainsi que le chapitre 7, relatif aux tarifs des demandes de permis
- 14.10 Adoption du projet de règlement numéro 200-01-2025 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé afin de réviser le contenu des chapitres 3 et 5, portant sur les documents requis dans une demande de permis, ainsi que le chapitre 7, relatif aux tarifs des demandes de permis
- 14.11 Cession aux fins de parcs, terrain de jeux ou d’espaces naturels – Demande de permis de construction numéro 2025-00382 – Lot 4 234 648 du cadastre du Québec, situé sur la rue Danielle
- 14.12 Acceptation provisoire des travaux du domaine Pine-Hill phase 4 – Modifications de la résolution 25-06-218
- 14.13 Octroi d’un mandat à la firme CMPG pour la conception de plans dans le cadre de la requalification du bâtiment situé au 385, rue Principale

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.14 Octroi de mandats de services professionnels dans le cadre du dossier 449951 déposé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relatif au 453 455, route du Canton (lot 4 423 186 du cadastre du Québec)

1.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par le maire, monsieur Kévin Maurice.

2.

**DÉCLARATION DU MAIRE**

Le maire, monsieur Kévin Maurice, fait une déclaration d'ouverture.

3.

**25-09-288 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'ordre du jour proposé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

4.

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 19 h 03 à 19 h 21 : Des citoyens posent des questions et les membres du conseil et de l'administration y répondent.

5.

**25-09-289 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 AOÛT 2025**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 août 2025.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 août 2025 soit et est adopté tel que proposé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

25-09-290 6.  
**ADOPTION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES  
PAIEMENTS POUR LE MOIS D'AOÛT 2025 AU  
MONTANT DE 1 693 163.75 \$**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance des documents transmis par la trésorière et directrice du Service des finances.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham approuve la liste des chèques et des paiements au fonds d'administration pour le mois d'août 2025 au montant de 1 693 163.75 \$.

QUE ces documents fassent partie intégrante du procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

7.  
**DÉPÔTS**

7.1  
**Rapport mensuel du Service du développement et de  
l'aménagement du territoire**

*Le greffier dépose le rapport mensuel du mois de juillet 2025 du Service du développement et de l'aménagement du territoire.*

Valeur au cours du mois de juillet 2025:	22 561 502 \$
Valeur au cours du mois de juillet 2024:	3 389 299 \$
Valeur pour l'année 2025 :	53 576 543 \$
Valeur pour l'année 2024 :	54 643 610 \$

7.2  
**Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du  
14 août 2025**

*Le greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 14 août 2025.*

7.3  
**Rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2025 –  
Règlement numéro 333-2024**

*Conformément à l'article 82, au cinquième alinéa de l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes et à l'article 20 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la trésorière dépose le rapport des dépenses autorisées pour le mois de juillet 2025.*

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

7.4

## **Rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'août 2025**

*Conformément à l'article 13 du Règlement numéro 333-2024 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires ainsi que les règles de délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats en conséquence, la directrice du Service des ressources humaines dépose le rapport des embauches et mouvements de personnel pour le mois d'août 2025.*

7.5

## **Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 344-01-2025 afin d'augmenter le Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 300 000 \$**

*Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, l'assistante-greffière dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 344-01-2025 afin d'augmenter le Règlement d'emprunt numéro 344-2024 décrétant des dépenses en immobilisations à l'aréna Gilles-Lupien et un emprunt de 2 300 000 \$.*

7.6

## **Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) – Règlement d'emprunt numéro 351-2025 concernant les travaux de prolongement des rues Woodbine et George-Brown situé entre la rue MacVicar et la rue Lafleur et décrétant un emprunt et une dépense de 938 820 \$**

*Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, l'assistante-greffière dépose le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter (registre) en lien avec le Règlement d'emprunt numéro 351-2025 concernant les travaux de prolongement des rues Woodbine et George-Brown situé entre la rue MacVicar et la rue Lafleur et décrétant un emprunt et une dépense de 938 820 \$.*

## **GESTION ET ADMINISTRATION**

8.1

25-09-291

## **ÉLECTION MUNICIPALE DU 2 NOVEMBRE 2025 – TARIF DE RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL ÉLECTORAL**

CONSIDÉRANT la tenue d'une élection municipale le 2 novembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le tarif de rémunération du personnel électoral;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du greffier et directeur du Service juridique, monsieur Pierre-Alain Bouchard, ainsi que de ses recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham établisse le tarif de rémunération payable lors de l'élection municipale du 2 novembre 2025, à savoir :

<b>Président d'élection</b>	2 307 \$ + 0,44\$ par électeur inscrit sur la liste 671 \$ pour les fonctions qu'il exerce le jour du scrutin 447 \$ pour les fonctions qu'il exerce pour la tenue du vote par anticipation
<b>Secrétaire d'élection</b>	Rémunération égale aux trois quarts (3/4) de celle du président d'élection
<b>Adjointe au président d'élection</b>	Rémunération égale à la moitié (1/2) de celle du président d'élection
<b>Trésorière</b>	750 \$ + Tarifs prévus au Règlement sur le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux (RLRQ, c. E-2.2, r. 2)
<b>Assistant à la trésorière</b>	Rémunération égale au quart (1/4) de celle de la trésorière
<b>Scrutateur en chef</b>	375 \$ pour la journée du scrutin et celle du vote par anticipation
<b>Table de vérification</b>	240 \$ président de la table 193 \$ pour les deux (2) membres
<b>Préposé à l'information et au maintien de l'ordre</b>	300 \$ pour la journée du scrutin et celle du vote par anticipation

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

<b>Sécurité</b>	300 \$ pour la journée du scrutin et celle du vote par anticipation
<b>Scrutateur</b>	315 \$ pour la journée du scrutin et celle du vote par anticipation
<b>Secrétaire</b>	260 \$ pour la journée du scrutin et celle du vote par anticipation
<b>Membre de la commission de révision de la liste électorale</b>	25,50 \$ de l'heure
<b>Séance de formation</b>	30,56 \$ de l'heure
<b>Scrutateur lors d'un nouveau dépouillement sommaire</b>	129 \$
<b>Secrétaire lors d'un nouveau dépouillement sommaire</b>	94 \$
<b>Remplaçant</b>	146 \$ pour la journée du scrutin et celle du vote par anticipation

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-09-292      8.2  
**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE AIDE FINANCIÈRE  
AU PROGRAMME D'AMÉLIORATION ET DE  
CONSTRUCTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES  
(PRACIM) 2025-2028 – VOLET 1 POUR LA RÉFECTION  
DE L'HÔTEL DE VILLE ET LA RÉAFFECTATION DU  
GARAGE DU SERVICE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite déposer une demande d'aide financière au volet 1 du Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales PRACIM 2025-2028 pour son projet de réfection de l'hôtel de ville et la réaffectation du garage du Service des loisirs.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance du Guide du PRACIM 2025-2028 et s'engage à respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage, si elle obtient une aide financière pour le projet, à payer sa part des coûts admissibles à celui-ci ainsi que les coûts d'entretien régulier, de maintien et de fonctionnement du bâtiment subventionné pour atteindre ou même prolonger sa durée de vie.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme, si elle obtient une aide financière pour le projet, qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au PRACIM 2025-2028 associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à déposer une demande d'aide financière et à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **COMMUNICATIONS**

*Aucun point*

### **RESSOURCES HUMAINES**

9.1

25-09-293

#### **ADOPTION – DIRECTIVE ET PROCÉDURE RELATIVES À L'APPLICATION D'UNE AUTRE LANGUE QUE LA LANGUE OFFICIELLE, LE FRANÇAIS, AU SEIN DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM**

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français (L. Q. 2022, c. 14, ci-après la Loi), a été sanctionnée le 1<sup>er</sup> juin 2022 et est en vigueur depuis cette date;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci prévoit des modifications à la Charte de la langue française (RLRQ, c. C-11, ci-après la Charte) et à d'autres lois s'appliquant aux organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est doté d'une politique linguistique de l'État en février 2023, laquelle s'applique aux organismes municipaux et fournit les orientations nécessaires au déploiement de l'exemplarité en matière d'utilisation, de promotion, de rayonnement et de protection de la langue française;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE, suivant l'adoption de cette politique linguistique de l'État, les organismes municipaux doivent adopter une directive précisant la nature des situations dans lesquelles ils entendent utiliser une autre langue que le français, dans les cas permis par la Charte à l'article 29.15;

CONSIDÉRANT QU'en vue de l'application et du contrôle des dispositions de la Charte de la langue française (ci-après la "Charte"), les organismes municipaux doivent également adopter une procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements à leurs obligations en vertu de celle-ci.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage, de façon exemplaire, à utiliser la langue française, à en promouvoir la qualité, à en assurer le rayonnement au Québec de même qu'à en assurer la protection.

D'ADOPTER la directive précisant la nature des situations dans lesquelles la Ville de Brownsburg-Chatham entend utiliser une autre langue que le français.

D'ADOPTER la procédure de traitement des plaintes relatives aux manquements aux obligations de la Ville de Brownsburg-Chatham en vertu de la Charte de la langue française.

ET QUE la directive et la procédure susmentionnées soient disponibles sur le site Internet de la Ville.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-09-294 9.2

### **APPROBATION DE LA NOUVELLE CONVENTION COLLECTIVE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, SECTION LOCALE 4487 DU SCFP ET MANDAT DE SIGNATURES**

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés syndiqués de la Ville de Brownsburg-Chatham est échue depuis le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont eu lieu entre le comité de négociations de la Ville et l'exécutif syndical;

CONSIDÉRANT QUE ce processus a mené à une entente de principe intervenue entre les parties;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ces négociations, une évaluation conjointe des postes syndiqués a été réalisée par le comité de négociation et le comité exécutif du SCFP, section locale 4487;

CONSIDÉRANT QUE cette évaluation a permis l'élaboration d'une nouvelle structure salariale;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le projet de convention et la nouvelle structure salariale ont été acceptés par un vote favorable lors de l'assemblée générale du Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 4487 tenue le 25 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de ladite entente ainsi que du rapport de service de madame Lisa Cameron, directrice du Service des ressources humaines et directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'entériner cette nouvelle convention collective.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et résolu :

D'APPROUVER selon ses forme et teneur la convention collective à intervenir entre la Ville de Brownsburg-Chatham et le Syndicat canadien de la fonction publique – section locale 4487.

D'ENTÉRINER la signature de ladite convention collective par le maire, monsieur Kévin Maurice, et le directeur général, monsieur Jean-François Brunet, de même que tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE la dépense relative à la rétroactivité salariale soit imputée au surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **TRAVAUX PUBLICS**

10.1

25-09-295

#### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA MONTÉE STONEFIELD**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une route locale de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation préliminaire du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.2

25-09-296

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN DALESVILLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une route locale de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation préliminaire du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

10.3

25-09-297

### **PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET REDRESSEMENT – TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU CHEMIN STAYNERVILLE EST**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent une route locale de niveau 1 et 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham, choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation préliminaire du coût des travaux

CONSIDÉRANT QUE le chargé de projet de la Ville de Brownsburg-Chatham, monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, agit à titre de représentant de cette dernière auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable dans le cadre de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-09-298 10.4 **AUTORISATION D'UTILISATION DE CHEMINS DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – REMPLACEMENT DE PONCEAU SUR LA ROUTE 327**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) prévoit réaliser des travaux de remplacement d'un ponceau sur la route 327 en 2027;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux entraîneront la fermeture complète de la route 327 pour la durée des interventions;

CONSIDÉRANT QUE, pendant cette fermeture, le MTMD devra rediriger la circulation vers des chemins de détour;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le MTMD identifie la route du Canton entre l'extrémité Est du territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham et la jonction de l'autoroute 50, la montée La Branche, entre la jonction de l'autoroute 50 et la rue des Érables jusqu'à la rue Principale à Brownsburg-Chatham comme tronçons municipaux devant servir d'une partie du parcours de détour;

CONSIDÉRANT QUE dans le but de limiter les inconvénients pour les usagers de la route et les résidents, les travaux seront concentrés de façon intensive sur une période restreinte de deux jours, réalisés au cours d'une fin de semaine.

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise le ministère des Transports et de la Mobilité durable à utiliser la route du Canton de l'extrémité Est de la Ville de Brownsburg-Chatham jusqu'à la jonction de l'autoroute 50, la montée La Branche entre la jonction de l'autoroute 50 et la rue des Érables jusqu'à la rue Principale comme faisant partie du détour durant les travaux de changement de ponceau sur la route 327 en 2027, le tout sur une période de deux jours pendant la fin de semaine.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-09-299 10.5  
**MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC – APPEL D'OFFRES # CHI 2026-2027 POUR L'ACHAT DE DIFFÉRENTS PRODUITS CHIMIQUES UTILISÉS POUR LE TRAITEMENT DES EAUX**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de cinq (5) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou MRC ou Régie) de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel.
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles.
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des produits chimiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Service des infrastructures et travaux publics, monsieur Michael Bubar.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confirme son adhésion au regroupement d'achats # **CHI 2026-2027** mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat de produits chimiques pour l'année 2026-2027 nécessaire aux activités de notre organisation municipales.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham confie, à l'UMQ, le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michael Bubar, directeur du Service des infrastructures et travaux publics, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## LOISIRS ET DE LA CULTURE

11.1  
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT NUMÉRO  
170-26-2025 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE  
TARIFICATION NUMÉRO 170-2010 DE CERTAINS  
BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS SUR LE TERRITOIRE  
DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, AFIN DE  
MODIFIER LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE  
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE LOUIS-RENAUD ET  
LES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE LA  
CAPITAINE**

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 170-26-2025 modifiant le Règlement de tarification numéro 170-2010 de certains biens, services ou activités sur le territoire de la Ville de Brownsburg-Chatham, afin de modifier les tarifs de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud et les tarifs de location de la salle de la Capitainerie.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

11.2  
25-09-300 **AUTORISATION DE MODIFICATIONS – POLITIQUE DE  
LOCATION DE LA SALLE DU CENTRE  
COMMUNAUTAIRE LOUIS-RENAUD**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la Politique de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud;

CONSIDÉRANT QUE, suite de l'application de ladite Politique depuis juin 2023, quelques changements semblent appropriés afin d'être mieux adaptée à la réalité et ainsi, mieux répondre aux besoins des locateurs;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Baril et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte la Politique de location de la salle du centre communautaire Louis-Renaud avec les modifications apportées, et ce, à compter de ce jour.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

11.3

25-09-301

**ACHAT D'UNE BARRIÈRE POUR L'ACCÈS AU SENTIER  
DU PARC ST-PATRICK**

CONSIDÉRANT QUE l'accès au sentier du parc St-Patrick est actuellement restreint en raison de la présence de blocs de béton;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une barrière pivotante simple permettrait de sécuriser et de faciliter l'accès au sentier pour les cyclistes et les piétons;

CONSIDÉRANT QU'une soumission pour l'achat de la barrière simple pivotante au montant de 2 556.00 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Trafic Innovation Inc;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics réalisera l'installation de la barrière pivotante, incluant:

- L'excavation pour la fondation des bases d'enfouissement;
- Le remblaiement de l'ensemble des zones excavées;
- La fourniture de matériaux estimés à 400 \$;
- La main-d'œuvre, estimée à 450 \$;

CONSIDÉRANT QUE le coût total estimé des travaux de réfection s'élève à 3 406 \$, plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les sommes réservées au fonds de parcs et terrains de jeux sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE la dépense d'un montant total de 3 500 \$ soit payable à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

11.4

25-09-302

**AMÉNAGEMENT PAYSAGER DANS LE CADRE DU  
PROJET DE DÉVELOPPEMENT DU QUARTIER MARINA**

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement du Quartier Marina est en phase de réalisation;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE la finalisation du projet nécessite la complétion des travaux d'aménagement paysager afin d'assurer la conformité aux plans approuvés et de livrer un environnement de qualité aux résidents;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement prévu sur chaque côté du chemin consiste à :

- Mettre 5 pouces de terre de plantation avec géotextile en dessous;
- Installer 60 verges de paillis forestier dans le sous-bois;
- Planter des plantes rampantes;

CONSIDÉRANT QU'une soumission pour l'aménagement paysager, au montant de 12 360 \$, plus toutes taxes applicables, a été reçue de l'entreprise Créations L3D;

CONSIDÉRANT QUE les sommes réservées au fonds de parcs et terrains de jeux sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

QUE la dépense d'un montant total de 13 000 \$ soit payable à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine à la fin du projet.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-09-303 11.5 **MISE EN DISPONIBILITÉ POUR L'AUGMENTATION DE CERTAINS POSTES BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE 2025 – ARÉNA GILLES-LUPIEN**

CONSIDÉRANT QUE le bris d'égout a occasionné des dépenses importantes et non prévues au budget;

CONSIDÉRANT QUE des interventions d'entretien et de réparation sur les équipements de l'aréna, dont le compresseur et la tour de refroidissement, s'avèrent nécessaires et à prévoir;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses en électricité excèdent déjà les sommes budgétées et qu'il y a lieu de prévoir celles des six prochains mois;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le budget était disponible pour ces entretiens, mais insuffisant pour couvrir les dépenses de fonctionnement à venir du service;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation de la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Mégan Charron.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 90 300 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté, réparti comme suit :

- 7 000 \$ dans le poste budgétaire 02-710-00-522
- 60 000 \$ dans le poste budgétaire 02-710-00-526
- 23 300 \$ dans le poste budgétaire 02-710-00-681

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise madame Mégan Charron, directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **CAMPING**

12.1

25-09-304

#### **AMÉNAGEMENT D'UN ACCÈS À LA RIVIÈRE À LA HALTE GREECE'S POINT – OCTROI DE CONTRAT**

CONSIDÉRANT QUE le quai récemment installé à la halte Greece's Point présente des enjeux de sécurité et d'accessibilité;

CONSIDÉRANT QU'il est essentiel d'assurer la sécurité des usagers du quai, notamment lors de l'accès à celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite remédier à ces enjeux de sécurité et d'accessibilité avec la construction d'un escalier et d'une plateforme adéquate;

CONSIDÉRANT l'offre de service de Rénovation André Provencal inc. au montant de 15 468.98 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les sommes réservées au fonds de parcs et terrains de jeux sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de recommandation du directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, monsieur Patrick Laurin.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE la dépense d'un montant de total de 17 000 \$ soit payable à même les revenus reportés réservés au fonds de parcs et terrains de jeux.

QUE tout solde résiduaire relatif à la présente résolution soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Patrick Laurin, directeur du Camping municipal / marina de Brownsburg-Chatham, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

### **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

13.1

25-09-305

#### **ADOPTION DU PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUE RÉVISÉ 2025-2035 (3<sup>ÈME</sup> GÉNÉRATION) DE LA MRC D'ARGENTEUIL, AINSI QUE SON PLAN DE MISE EN ŒUVRE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 8 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, les municipalités régionales de comté doivent, en liaison avec les municipalités locales qui en font partie, établir un schéma de couverture de risques pour l'ensemble de leur territoire ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 29 de la *Loi sur la Sécurité incendie*, l'autorité régionale doit procéder à la révision de son schéma de couverture de risques, en commençant au plus tard huit ans après la date de son entrée en vigueur et en suivant la même procédure que celle pour l'établir. Le schéma de couverture de risques révisé doit entrer en vigueur au plus tard 10 ans après cette date;

CONSIDÉRANT QUE les orientations du ministre de la Sécurité publique en matière de sécurité incendie décrivent les objectifs de protection contre les incendies et les mesures minimales dont les autorités régionales ou locales doivent tenir compte dans l'établissement de leur schéma de couverture de risques, y compris leur plan de mise en œuvre;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 16 de la *Loi sur la sécurité incendie* « Chaque municipalité concernée et, s'il y a lieu, l'autorité régionale, déterminent, ensuite, les actions spécifiques qu'elles doivent prendre et leurs conditions de mise en œuvre, en précisant, notamment, le ressort de l'autorité ou de la régie intermunicipale qui en sera chargée, les ressources affectées aux mesures qui y sont prévues, les ententes intermunicipales nécessaires, les actions qui sont immédiatement applicables et, pour les autres actions, les étapes de réalisation et leur échéancier »;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE ces actions et leurs conditions de mise en œuvre sont traduites dans un plan adopté par chaque autorité qui en sera dans un plan uni adopté par les municipalités et villes concernées ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Michel Robert.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham adopte le projet de schéma de couverture de risques révisé 2025-2035 (3<sup>e</sup> génération) de la MRC d'Argenteuil, ainsi que son plan de mise en œuvre.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Michel Robert, directeur du Service de sécurité incendie, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et, de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

13.2  
**MOTION** AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 352-2025 AUTORISANT L'ACQUISITION D'UN CAMION POMPE-ÉCHELLE ET DE SES ÉQUIPEMENTS POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT ET UNE DÉPENSE DE 2 650 700 \$

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement d'emprunt numéro 352-2025 autorisant l'acquisition d'un camion pompe-échelle et de ses équipements pour le Service de sécurité incendie et décrétant un emprunt et une dépense de 2 650 700 \$.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

14.1  
**25-09-306** DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00430 – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 34, CHEMIN DU LAC-EN-CROISSANT (LOT 4 423 071 DU CADASTRE DU QUÉBEC) – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 34, chemin du Lac-en-Croissant (lot 4 423 071 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone rurale Ru-320 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à régulariser une situation découlant d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise donc à autoriser une marge avant de 6,9 mètres alors que la réglementation en vigueur dans la zone Ru-320 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande:

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan projet d'implantation;
- Certificat de localisation;
- Lettre de motivation.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande majoritairement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00430 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 34, chemin du Lac-en-Croissant (lot 4 423 071 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une marge avant de 6,9 mètres alors que la réglementation en vigueur dans la zone Ru-320 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00430, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 34, chemin du Lac-en-Croissant (lot 4 423 071 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une marge avant de 6,9 mètres alors que la réglementation en vigueur dans la zone Ru-320 prévoit une marge avant minimale de 7,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

14.2  
25-09-307 **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00447  
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 501-511, RUE GEORGE-  
BROWN (LOT 6 577 913 DU CADASTRE DU QUÉBEC) –  
IMPLANTATION D’UN ESCALIER ET D’UNE GALERIE  
EN COUR AVANT**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 501-511, rue George-Brown (lot 6 577 913 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l’immeuble visé par la demande est situé dans la zone résidentielle R-621 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à régulariser une situation découlant d’une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser l’implantation d’un escalier et d’une galerie en cour avant, à une distance de 5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 5,5 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Plan d’implantation;
- Certificat de localisation;
- Lettre de motivation.

CONSIDÉRANT QUE de l’avis du comité, l’acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l’environnement ou au bien-être général ni d’aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l’encontre des objectifs du plan d’urbanisme numéro 196-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d’accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00447 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 501-511, rue George-Brown (lot 6 577 913 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d’autoriser l’implantation d’un escalier et d’une galerie en cour avant, à une distance de 5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 5,5 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00447, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 501-511, rue George-Brown (lot 6 577 913 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser l'implantation d'un escalier et d'une galerie en cour avant, à une distance de 5 mètres de la ligne avant, alors que le règlement de zonage exige une distance minimale de 5,5 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

25-09-308 14.3  
**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM-2025-00453  
– PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 244, CHEMIN DE LA  
MONTAGNE (LOT 4 677 931 DU CADASTRE DU  
QUÉBEC) – IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 244, chemin de la Montagne (lot 4 677 931 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone rurale Ru-313 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser une marge latérale de 2,5 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone Ru-313 exige un minimum de 3 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation vise à régulariser une situation découlant d'une demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE les documents suivants sont déposés au soutien de cette demande :

- Formulaire de demande de dérogation mineure;
- Certificat de localisation;
- Lettre de motivation.

CONSIDÉRANT QUE de l'avis du comité, l'acceptation de cette demande de dérogation mineure ne causera aucun préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne causera aucune atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général ni d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

CONSIDÉRANT QUE cette demande ne va pas à l'encontre des objectifs du plan d'urbanisme numéro 196-2013;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00453 visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 244, chemin de la Montagne (lot 4 677 931 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une marge latérale de 2,5 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone Ru-313 exige un minimum de 3 mètres.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande de dérogation mineure numéro DM-2025-00453, visant des dispositions du Règlement de zonage numéro 197-2013 pour la propriété du 244, chemin de la Montagne (lot 4 677 931 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham, dans le but d'autoriser une marge latérale de 2,5 mètres, alors que la grille des spécifications de la zone Ru-313 exige un minimum de 3 mètres.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.4

25-09-309

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-044 – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION POUR UN PROJET INTÉGRÉ COMPRENANT CINQ (5) MINI-MAISONS DESTINÉES À L'USAGE DE RÉSIDENCES DE TOURISME – LOT 4 678 347 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LE CHEMIN DE HORREM**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située sur le lot 4 678 347 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Horrem à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone rurale Ru-333 selon le plan de zonage en vigueur (Règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser un projet intégré comprenant cinq (5) mini-maisons destinées à l'usage de résidences de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Formulaire de demande;
- Plan du bâtiment;
- Plan projet d'implantation.

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante:

- Les couleurs utilisées pour les matériaux de parement extérieur sont dans les teintes naturelles et sobres.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QU'avec la condition recommandée, les membres du comité sont d'avis que la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire délivrer des permis de construction visant la réalisation d'un projet intégré de cinq (5) mini-maisons destinées à l'usage de résidences de tourisme, sur la propriété située sur le lot 4 678 347 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Horrem, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire des permis de construction visant la réalisation d'un projet intégré de cinq (5) mini-maisons destinées à l'usage de résidences de tourisme, sur la propriété située sur le lot 4 678 347 du cadastre du Québec, situé sur le chemin de Horrem, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE les membres du comité recommandent aux membres du conseil d'accepter le projet avec la condition suivante:

- Les couleurs utilisées pour les matériaux de parement extérieur sont dans les teintes naturelles et sobres.

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.5

25-09-310

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-045 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN ABRI POUR AUTOMOBILE ATTENANT AU GARAGE PRIVÉ DÉTACHÉ EXISTANT – 958, ROUTE DES OUTAOUAIS (LOT 6 267 108 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 958, route des Outaouais (lot 6 267 108 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone villégiature V-424 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser la construction d'un abri pour automobile attenant au garage privé détaché existant;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants :

- Formulaire de demande;
- Croquis;
- Détails des matériaux et des couleurs;
- Photographies du projet;
- Photographies des propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux utilisés pour cette demande sont :

- **Toiture** : Tôle de couleur verte;
- **Revêtement des murs extérieurs** : Pin de couleur brun (tel que le garage).

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la construction d'un abri pour automobile attendant au garage privé détaché existant, sur la propriété située au 958, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la construction d'un abri pour automobile attendant au garage privé détaché existant, sur la propriété située au 958, route des Outaouais, à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.6

25-09-311

**DEMANDE DE PIIA NUMÉRO 2025-046 – DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION VISANT LA RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL – PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 275, RUE DES ÉRABLES (LOT 4 236 288 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QUE la demande vise la propriété située au 275, rue des Érables (lot 4 236 288 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble visé par la demande est situé dans la zone centre-ville Cv-707 selon le plan de zonage en vigueur (règlement de zonage numéro 197-2013);

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser la rénovation du bâtiment principal, notamment en procédant au remplacement des garde-corps existants;

CONSIDÉRANT QUE le dépôt au soutien de cette demande les documents suivants:

- Formulaire de demande;
- Détails sur les matériaux et les couleurs;
- Photographies du projet;
- Photographies de propriétés voisines.

CONSIDÉRANT QUE les matériaux proposés pour cette demande sont :

- **Garde-corps:** Bois traité de couleur brun.

CONSIDÉRANT QUE la proposition rencontre les objectifs et les critères du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande unanimement au conseil municipal d'accepter la demande et en conséquence, d'autoriser le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal, sur la propriété située au 275, rue des Érables (lot 4 236 288 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller Louis Quevillon et il est résolu :

QU'en tenant compte des attendus énumérés précédemment, le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la demande et en conséquence, autorise le Service du développement et de l'aménagement du territoire à délivrer un certificat d'autorisation visant la rénovation du bâtiment principal, sur la propriété située au 275, rue des Érables (lot 4 236 288 du cadastre du Québec), à Brownsburg-Chatham (tel que déposé au soutien de la demande de PIIA).

QUE cette autorisation est donnée dans le cadre du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013. Toutes les autres dispositions réglementaires de la Ville doivent être respectées.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

**Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham**

14.7  
MOTION **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-02-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER ET BONIFIER LES CHAPITRES 3, 4 ET 11**

Madame la conseillère Martine Renaud donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 201-02-2025 amendant le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de modifier et bonifier les chapitres 3, 4 et 11.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

14.8  
25-09-312 **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 201-02-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) NUMÉRO 201-2013 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ, AFIN DE MODIFIER ET BONIFIER LES CHAPITRES 3, 4 ET 11**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de bonifier notre Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a pour objet de modifier le titre du chapitre 4 afin de refléter les changements proposés;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement vise également à ajuster les dispositions du chapitre afin de les rendre cohérentes avec le schéma d'aménagement de la MRC d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif du présent projet de règlement est de modifier les objectifs et critères énoncés au chapitre concerné afin d'en élargir l'application, de manière à ce qu'ils s'appliquent non seulement aux maisons de type ouvrière, mais également aux résidences avoisinantes, et ce, dans le but de préserver une harmonie architecturale au sein de la zone visée;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement prévoit également des modifications aux chapitres 3 et au chapitre 11;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif de ces modifications est d'alléger la réglementation en retirant certains éléments dont la pertinence a été réévaluée;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.1, en modifiant l'article 3.1.1 qui se lira comme suit :

« La présente section s'applique aux zones centre-ville Cv-701 à Cv-713, Cv-715 et R-618 identifiées au plan de zonage faisant partie intégrante du Règlement de zonage. La présente section s'applique aussi aux immeubles, dont une des façades avant ou latérales donne sur les rues Saint-Joseph, Principale, des Érables et Mac Vicar. »

### **ARTICLE 2**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié au chapitre 4 en modifiant le titre du chapitre qui se lira comme suit :

**« Chapitre 4 : Objectifs et critères applicables aux zones comprenant des maisons dont l'architecture s'apparente aux maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg »**

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

## **ARTICLE 3**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.1 en modifiant l'article 4.1.1 qui se lira comme suit :

### **« 4.1.1 : Territoire assujetti**

La présente section s'applique aux maisons de l'ancien village de Brownsburg situées dans les zones A et B, telles qu'identifiées à l'annexe 4 – Carte 4, faisant partie intégrante du Règlement sur les PIIA, et incluant notamment :

- Les habitations ouvrières ainsi que les maisons adjacentes situées dans la zone A;
- Les habitations ouvrières ainsi que les maisons adjacentes situées dans la zone B.»

## **ARTICLE 4**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.2 en modifiant l'article 4.2.1 qui se lira comme suit :

### **« 4.2.1: Objectifs généraux**

L'objectif principal de cette section est de garantir la préservation des caractéristiques architecturales distinctives des maisons ouvrières de l'ancien village de Brownsburg, tant pour les bâtiments existants que pour les nouvelles constructions, tout en rehaussant la qualité du cadre bâti du secteur ouvrier.»

## **ARTICLE 5**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 4, à la section 4.2 en modifiant l'article 4.2.3 qui se lira comme suit:

### **« 4.2.3 : L'implantation et l'architecture des bâtiments**

#### **Objectif :**

Assurer la protection et la mise en valeur des bâtiments afin de préserver leur rôle dans l'identité et le caractère du secteur. Cela implique de garantir une cohérence architecturale qui favorise une intégration harmonieuse dans le paysage urbain, tout en permettant aux bâtiments de s'adapter aux besoins contemporains.

#### **Critères :**

1. Tout agrandissement d'un bâtiment existant doit être conçu dans le respect de sa composition architecturale afin d'assurer une continuité harmonieuse avec l'ensemble du bâtiment. Il est essentiel que l'agrandissement s'intègre de manière cohérente sans altérer les qualités architecturales du bâtiment ni compromettre son intégrité esthétique;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

2. Toute rénovation sur un bâtiment existant doit être réalisée dans une approche respectueuse de son intégration architecturale. Il est important de veiller à maintenir une cohérence dans la volumétrie, le gabarit, les ouvertures ainsi que la configuration de la toiture, afin de préserver l'équilibre visuel et l'harmonie du cadre bâti environnant;
3. Lors de la construction ou de la reconstruction d'un bâtiment résidentiel de style contemporain, une attention particulière doit être portée à son implantation et à son architecture, notamment en ce qui concerne le gabarit, la volumétrie et les matériaux. L'objectif est de favoriser une intégration harmonieuse et discrète du nouveau bâtiment, afin de mettre en valeur l'environnement bâti existant et de préserver l'équilibre architectural des bâtiments de style plus traditionnel. »

### **ARTICLE 6**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à l'annexe 1, en modifiant la carte intitulée « *Carte 4 : Secteurs assujettis au PIIA — Maisons ouvrières* ».

Le tout tel que montré à l'annexe « 1 », joint à ce règlement pour en faire partie intégrante comme si décrit au long.

### **ARTICLE 7**

Le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 201-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 11, à la section 11.1, en modifiant le paragraphe 4 de l'article 11.1.2 qui se lira comme suit :

4.« Dans le cas de travaux visant à augmenter le nombre de logements dans un bâtiment existant et lorsque cette augmentation entraîne une modification de l'architecture du bâtiment. »

### **ARTICLE 8**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 2 septembre 2025  
Adoption du projet : 2 septembre 2025  
Consultation publique : 1er octobre 2025  
Adoption du règlement :  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

*Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham*

14.9  
MOTION AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ AFIN DE RÉVISER LE CONTENU DES CHAPITRES 3 ET 5, PORTANT SUR LES DOCUMENTS REQUIS DANS UNE DEMANDE DE PERMIS, AINSI QUE LE CHAPITRE 7, RELATIF AUX TARIFS DES DEMANDES DE PERMIS

Madame la conseillère Marilou Laurin donne avis de motion qu'à une séance subséquente, il sera proposé pour adoption le Règlement numéro 200-01-2025 amendant le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, afin de réviser le contenu des chapitres 3 et 5, portant sur les informations requises dans une demande de permis, ainsi que le chapitre 7, relatif aux tarifs des demandes de permis.

Un projet de ce règlement est déposé séance tenante.

14.10  
25-09-313 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 200-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 200-2020 DE LA VILLE DE BROWNSBURG-CHATHAM, TEL QUE DÉJÀ AMENDÉ AFIN DE RÉVISER LE CONTENU DES CHAPITRES 3 ET 5, PORTANT SUR LES DOCUMENTS REQUIS DANS UNE DEMANDE DE PERMIS, AINSI QUE LE CHAPITRE 7, RELATIF AUX TARIFS DES DEMANDES DE PERMIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 afin de l'adapter et de le mettre à jour;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement a pour objet d'ajouter des exigences supplémentaires à une demande de permis de construction, incluant les nouvelles constructions et les agrandissements;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de règlement vise à ajouter des précisions relatives aux documents requis pour une demande de certificat d'autorisation visant la construction d'un garage privé détaché;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications ont pour but de préciser et d'encadrer davantage les informations requises lors du dépôt d'une demande, dans certains cas particuliers;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement prévoit aussi une modification au tarif applicable à une demande de permis de construction visant un nouveau bâtiment principal comprenant deux (2) logements ou plus;

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté par le conseil municipal à la séance ordinaire du 2 septembre 2025;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique se tiendra le 1<sup>er</sup> octobre 2025 à 18 h 30, à la salle du centre communautaire Louis-Renaud située au 270, route du Canton, Brownsburg-Chatham, afin de présenter le projet de règlement, le tout conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu toute la documentation utile à la prise en considération du présent règlement au plus tard 72 heures avant la séance prévoyant son adoption;

CONSIDÉRANT QUE dès le début de la séance au cours de laquelle l'adoption du règlement a été prise en considération, des copies du projet ont été mises à la disposition du public;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement et, le cas échéant, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense et tout mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci ont été précisés par le greffier ou un membre du conseil.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE  
BROWNSBURG-CHATHAM DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

### **ARTICLE 1**

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 3, à la section 3.2, en ajoutant l'article 3.2.10 qui se lira comme suit:

**« 3.2.10 Contenu supplémentaire requis pour les projets de construction ou d'agrandissement situés à proximité des marges minimales prescrites au Règlement de zonage numéro 197-2013**

En plus des plans et documents requis à l'article 3.2.1, les plans et documents suivants doivent être fournis lors d'une demande de permis de construction visant l'implantation d'un bâtiment principal ou l'agrandissement d'un bâtiment principal dont les fondations sont prévues à une distance d'un (1) mètre ou moins d'une marge de recul prescrite à la grille des spécifications :

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

- 1 Un plan projet d'implantation, réalisé par un arpenteur-géomètre, indiquant la dimension du terrain, la localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant leurs dimensions, les marges d'implantation, les distances prescrites ainsi que tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction, notamment: les servitudes, passages, sentiers, infrastructures, lignes de transmission électrique, les systèmes autonomes de traitement des eaux usées, les ouvrages de captage des eaux souterraines, le réseau hydrique (lac, cours d'eau, milieu humide) et la ligne des hautes eaux, etc.

Le plan doit indiquer la localisation des espaces de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement), des entrées charretières, des allées véhiculaires et des espaces de chargement et de déchargement ;

- 2 Un certificat de piquetage, préparé par un arpenteur-géomètre, accompagné d'un plan détaillé indiquant la position des repères, la date des travaux ainsi que le nom du professionnel responsable du dossier. »

### **ARTICLE 2**

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 5, à la section 5.2, en ajoutant l'article 5.2.15 qui se lira comme suit:

#### **« 5.2.15 Contenu supplémentaire requis pour les projets de construction accessoires situés à proximité des marges minimales prescrites au Règlement de zonage numéro 197-2013**

En plus des plans et documents requis à l'article 5.2.1, les documents suivants doivent être fournis dans le cadre d'une demande de certificat d'autorisation visant toute construction accessoire possédant des fondations permanentes, dont celles-ci seront implantées à un (1) mètre ou moins d'une marge de recul prescrite au Règlement de zonage numéro 197-2013:

1. Un plan projet d'implantation, réalisé par un arpenteur-géomètre, indiquant la dimension du terrain, la localisation projetée des constructions, bâtiments ou ouvrages, incluant leurs dimensions, les marges d'implantation, les distances prescrites ainsi que tout élément, actuel ou projeté, susceptible d'affecter la construction, notamment: les servitudes, passages, sentiers, infrastructures, lignes de transmission électrique, les systèmes autonomes de traitement des eaux usées, les ouvrages de captage des eaux souterraines, le réseau hydrique (lac, cours d'eau, milieu humide) et la ligne des hautes eaux, etc.

Le plan doit indiquer la localisation des espaces de stationnement (allée de circulation et cases de stationnement), des entrées charretières, des allées véhiculaires et des espaces de chargement et de déchargement;

# *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

2. Un certificat de piquetage, préparé par un arpenteur-géomètre, comprenant un plan détaillé, accompagné ou non d'un rapport, qui comprend notamment la position des repères, la date des travaux et le nom du demandeur. »

## **ARTICLE 3**

Le Règlement sur les permis et certificats numéro 200-2020 de la Ville de Brownsburg-Chatham, tel que déjà amendé, est modifié à son chapitre 7, à la section 7.1, en modifiant le point 2 de l'article 7.1.2 qui se lira comme suit:

### **« 7.1.2 Permis de construction**

**Le tarif suivant s'applique lors de la demande d'un permis de construction:**

<b>Interventions visées à des fins résidentielles</b>	<b>Tarif exigé</b>
2. Nouveau bâtiment principal comprenant 2 logements et plus	450 \$ + 180 \$ par logement

## **ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Kévin Maurice  
Maire

---

Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service juridique

Avis de motion : 2 septembre 2025  
Adoption du projet : 2 septembre 2025  
Consultation publique : 1er octobre 2025  
Adoption du règlement : 1er octobre 2025  
Approbation de la MRC :  
Entrée en vigueur :

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.11  
25-09-314 **CESSION AUX FINS DE PARCS, TERRAIN DE JEUX OU D'ESPACES NATURELS – DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION NUMÉRO 2025-00382 – LOT 4 234 648 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉ SUR LA RUE DANIELLE**

CONSIDÉRANT QUE la demande de permis de construction 2025-00382 a été déposée afin de procéder à la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur le lot 4 234 648 du cadastre du Québec, situé sur la rue Danielle;

## ***Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham***

CONSIDÉRANT QUE le terrain d'accueil de la nouvelle construction était formé du lot P803 avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE selon les termes du premier paragraphe de l'article 2.6.1 du Règlement de zonage numéro 197-2013 de la Ville de Brownsburg-Chatham, la mise en place d'un nouveau bâtiment principal sur un immeuble dont l'immatriculation à titre de lot distinct n'a pas fait l'objet de la délivrance d'un permis de lotissement en raison du fait qu'elle a résulté de la rénovation cadastrale est assujetti à une contribution pour fins de parc, terrains de jeux et espaces naturels ;

CONSIDÉRANT QUE la partie du lot P803 n'a jamais fait l'objet d'un permis de lotissement et qu'elle n'était pas immatriculée à titre de lot distinct avant la rénovation cadastrale;

CONSIDÉRANT QUE la contribution exigée en vertu du règlement précité est fixée à 10 % de la superficie du terrain assujettie à cette cession, comprise dans le plan et située dans un endroit qui, de l'avis du conseil, convient à l'établissement de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels, ou de verser une somme de 10 % de la valeur du terrain établie par un évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième paragraphe de l'article 2.6.4 du règlement de zonage 197-2013 mentionne que la valeur doit être établie, aux frais du propriétaire, par un évaluateur agréé mandaté par la Ville, selon les concepts applicables en matière d'expropriation;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'évaluation établissant la valeur marchande du lot 4 234 648 a été déposé par Michael Thompson, évaluateur agréé pour la firme Groupe Proval, en date du 16 juillet 2025 et que la valeur du lot est de 105 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE 10 % de 105 000 \$ correspond à 10 500 \$ et qu'il s'agit de la contribution assujettie à la demande de permis 2025-00382;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham accepte la contrepartie en argent pour cette cession. Sur la base de l'évaluation foncière, la contribution de 10 % en argent représente un montant de 10 500\$.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

***Procès-verbal du conseil municipal de la  
Ville de Brownsburg-Chatham***

14.12  
25-09-315 **ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX DU  
DOMAINE PINE-HILL PHASE 4 – MODIFICATIONS DE  
LA RÉSOLUTION 25-06-218**

CONSIDÉRANT la construction des rues privées prévues dans les plans et devis préparés par Samuel Plante, ingénieur, en date du 26 août 2024, et autorisés par le permis 2024-00492 octroyé à la compagnie Horizon Pine-Hill Inc.;

CONSIDÉRANT QUE les rues privées visées par la présente résolution sont:

- Rue de la Rivière;
- Rue de la Source;
- Place de la Falaise.

CONSIDÉRANT le procès-verbal suivant l'inspection pour réception provisoire des travaux effectuée le 20 mai 2025 ainsi que la réception du rapport d'inspection provisoire des travaux de l'ingénieur Samuel Plante pour la compagnie Investiir;

CONSIDÉRANT les déficiences inscrites au rapport d'inspection de l'ingénieur et les plans tels que construits reçus;

CONSIDÉRANT QUE l'installation des ponceaux d'entrées charretières est à la charge du promoteur et selon les règles de l'art et/ou suivant la construction des immeubles;

CONSIDÉRANT QUE l'objet de la présente résolution vise à corriger une coquille qui s'est inséré dans la résolution 25-06-218;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 25-06-218 stipule que la Ville de Brownsburg-Chatham prendra en charge les frais de déneigement et d'entretien régulier;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement prévoit la construction de rues privées et que la Ville n'entretient et ne déneige pas ce type de chemins;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Baril et il est résolu :

D'AUTORISER l'acceptation provisoire des rues privées prévues dans les plans et devis préparés par Samuel Plante, ingénieur, en date du 26 août 2024, et autorisée par le permis 2024-00492 octroyé à la compagnie Horizon Pine-Hill Inc..

QUE l'ensemble des rues du développement vont demeurer privées.

QUE la Ville n'assume pas l'entretien ni le déneigement des rues de la Rivière, de la Source et de la Place de la Falaise.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE la collecte des matières résiduelles sera effectuée au moyen de conteneurs semi-enfouis à chargement frontal, situés à l'avant du projet.

QUE la Ville de Brownsburg-Chatham procédera à l'installation des panneaux d'identification des noms de rues, le cas échéant, ainsi que toute la signalisation nécessaire à la sécurité routière suite à la correction des déficiences des travaux de rue.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.13

25-09-316

### **OCTROI D'UN MANDAT À LA FIRME CMPG POUR LA CONCEPTION DE PLANS DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 385, RUE PRINCIPALE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham a procédé à l'acquisition du bâtiment situé au 385, rue Principale dans l'optique de le requalifier afin de répondre à divers besoins communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la vision de requalification du bâtiment prévoit la transformation de celui-ci en immeuble multifonctionnel, incluant l'aménagement d'une bibliothèque au rez-de-chaussée et de salles d'activités au sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE la firme CMPG a déjà collaboré avec la Ville de Brownsburg-Chatham dans le cadre du projet de l'hôtel de ville, démontrant une compréhension claire des besoins municipaux ainsi qu'une capacité à livrer des plans adaptés et de qualité;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite mandater la firme CMPG afin d'élaborer les plans nécessaires à la transformation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service officielle de CMPG a été reçue en date du 20 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Brownsburg-Chatham autorise une mise en disponibilité pour effectuer ces travaux au montant de 31 779,00\$ plus toutes taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service du développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Martine Renaud et il est résolu:

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi d'un mandat à la firme CMPG pour la conception des plans liés à la requalification du bâtiment situé au 385, rue Principale.

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise la mise en disponibilité d'un montant de 34 000,00 \$ en provenance de l'excédent accumulé non affecté.

QUE ce mandat vise la transformation du bâtiment en immeuble multifonctionnel incluant la bibliothèque au rez-de-chaussée et des salles d'activités au sous-sol.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

14.14

25-09-317

**OCTROI DE MANDATS DE SERVICES  
PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DU DOSSIER  
449951 DÉPOSÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION DE  
PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU  
QUÉBEC (CPTAQ) RELATIF AU 453-455, ROUTE DU  
CANTON (LOT 4 423 186 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT QU'une résolution visant une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a été adoptée lors de la séance du 8 juillet 2025 sous le numéro 25-07-225, pour le dossier relatif du 453-455, route du Canton (lot 4 423 186, du cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QUE dans ladite résolution 25-07-225, la Ville de Brownsburg-Chatham recommande à la Commission de ne pas accepter la demande telle que déposée, en énonçant plusieurs facteurs motivant cette décision;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ a transmis un compte rendu de la demande ainsi qu'une orientation préliminaire favorable à celle-ci, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la réception de ce document, la Ville de Brownsburg-Chatham souhaite octroyer un mandat d'accompagnement et de représentation;

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu de la nature technique du dossier, il est dans l'intérêt de la Ville de mandater une firme en hydrogéologie et en environnement pour les aspects relatifs aux nappes phréatiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport de service du directeur de projets et du Service de développement et de l'aménagement du territoire, monsieur Thomas Groulx.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Marilou Laurin et il est résolu:

## *Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham*

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise l'octroi de mandats professionnels afin d'assurer l'accompagnement dans le dossier 449951 de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) relatif au 453-455, route du Canton (lot 4 423 186 du cadastre du Québec), le tout payable à même l'excédent accumulé non affecté.

QUE tout solde résiduaire au projet soit retourné à son fonds d'origine.

QUE le conseil municipal de la Ville de Brownsburg-Chatham autorise monsieur Jean-François Brunet, directeur général, à signer tout document pertinent aux fins de la présente résolution et de façon générale, à en assurer le suivi.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

15.

### **PÉRIODE DE QUESTIONS**

De 20 h 07 à 20 h 07 : Aucun citoyen ne pose de question.

16.

### **25-09-318 LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 20 h 08 il est proposé par monsieur le conseiller André Junior Florestal et il est résolu :

QUE la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité par les conseillers présents

\_\_\_\_\_  
Kévin Maurice  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pierre-Alain Bouchard  
Greffier et directeur du Service  
juridique

Je, Kévin Maurice, maire de la Ville de Brownsburg-Chatham, atteste, conformément aux articles 53 et 333 de la Loi sur les cités et villes, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

\_\_\_\_\_  
Kévin Maurice, maire